

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 25 AVRIL 2022 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 19/04/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 puis 13 (I.MEJEAN arrivée en cours de séance).

L'an 2022, le 25 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – Y.ARMAND – M.MERLIN – L.VIGER – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS – B.DUBOIS

I.MEJEAN arrivée en cours de séance.

Etaient absents excusés :

S.MEARY : procuration à M.CECCHINI

G.JANUEL : procuration à C.FOROT

AM.SOLIER

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : M.CECCHINI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 21/03/2022
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. 5^{ème} CLASSE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DEMANDES DE SUBVENTIONS
4. CCDSR RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH
5. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET
6. CREATION EMPLOI PERMANENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET
7. SUPPRESSION DEUX POSTES SUITE PROMOTION INTERNE
8. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AU 01.05.2022
9. MISE EN PLACE D'UN FORFAIT EVACUATION DEPOTS SAUVAGES A LA CHARGE DE L'USAGER INDELICAT
10. INFORMATIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE)

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 21 MARS 2022

Pas de remarque. Adopté à l'UNANIMITE.

RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises doivent être communiquées au conseil municipal dans sa séance suivante.

Décision N°05.22 Le 22/03/2022 Chambre des Métiers et Artisanat Auvergne Rhône Alpes

subvention pour 2 apprentis : 250 €

5^{ème} CLASSE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire rappelle les travaux engagés pour la 5^{ème} classe.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de LA REGION, sur la base d'un montant total de travaux HT de 28.559 €.

Or, il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la mise en conformité de cette 5^{ème} classe.

Il s'agit de la pose d'un groupe de climatisation supplémentaire

la création d'un faux-plafond (conformité risque incendie)

l'escalier de secours modifié sur prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France

les mobiliers supplémentaires pour les élèves

La totalité du montant correspondant au complément s'élève à la somme de 12.570 € HT.

Sur cette base, il convient de demander une subvention complémentaire au CD et à LA REGION.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH

Madame le maire rappelle les délibérations prises en 2019 concernant la convention d'entente intercommunale ALSH.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés et maintenir la qualité du service public, les

communes de TULETTE et ST PAUL ont décidé de mutualiser leurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec les

communes de BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE, SOLERIEUX et

LANSAYES.

Madame le maire propose de renouveler la convention de l'entente pour 3 ans à compter du 01/7/2022.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ prochain d'un agent du service administratif ayant acquis ses droits à la retraite,

considérant la nécessité d'assurer les missions qui incombent au poste du service administratif,

Madame le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du

1^{er} juin 2022.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

M. FOROT informe qu'après le départ en retraite d'un agent du service administratif, le remplacement sera fait par un agent

de la Fonction Publique, par voie de mutation d'une autre collectivité. Il conviendra de supprimer le poste initial à temps

complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ prochainement des agents affectés à l'agence postale communale,

considérant la nécessité d'assurer les missions qui incombent au poste de l'APC

Madame le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 20

heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire de la FPT ou un agent contractuel dans les conditions prévues aux

articles L 332.8 et suivants du Code Général de la FP, en fonction des nécessités de service.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

M. FOROT informe du départ prochain de deux agents.

Une réorganisation des services est actuellement en cours (service commun accueil mairie et APC avec une amplitude

horaires d'ouverture tous les matins) en prévoyant un travail en binôme avec les agents polyvalents.

Ce mode de fonctionnement est en place dans plusieurs communes voisines et devrait nous permettre d'anticiper les nombreux départs à la retraite pendant ce mandat, avoir une vision à long terme.

7. SUPPRESSION DE POSTES SUITE PROMOTION INTERNE

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade en cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du CDG.

En raison des avancements de grade par promotion interne, il est nécessaire de supprimer :

-un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet -22h87 annualisées

-un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28/3/2022.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

ARRIVEE D'ISABELLE MEJEAN

8. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AU 1^{ER} MAI 2022

Madame le maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet d'une délibération en date du 6/12/2016.

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE (obligatoire) et du CIA (facultatif)

La délibération du 30/4/2019 a modifié le régime indemnitaire RIFSEEP

La délibération du 8/4/2021 a modifié la périodicité de versement et critères du CIA

Madame le maire expose la nécessité de réviser ces délibérations pour les motifs suivants :

-modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans les délibérations précitées afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima, tous les 4 ans pour la part IFSE.

-anticiper les éventuels avancements de grade.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 28 mars 2022 en prenant en compte des réserves.

CAT A Attachés territoriaux – Cadres d'emplois des secrétaires de mairie – Ingénieurs – Directeurs des établissements d'enseignement artistiques

| | Montant annuel Maximum IFSE | Montant annuel maximum CIA |
|--|--------------------------------|-------------------------------|
| -Responsable de service ou de structure | 25.500 € | 4.500 € |
| -Chargé de mission/expertise/adjoint au Responsable de service/fonction de coordination De pilotage/secrétaire de mairie | 20.400 € | 3.600 € |

CAT B Rédacteurs/techniciens/éducateurs des APS/animateurs

| | | |
|---|----------|---------|
| -Chef de service ou structure/fonctions d'encadrement Secrétaire de mairie | 17.480 € | 2.380 € |
| -Coordonnateur, fonction de coordination et de pilotage Gérer et animer plusieurs services | 16.015 € | 2.185 € |
| -Instruction avec expertise, animation | 14.650 € | 1.995 € |

CAT C Adjoints administratifs/adjoints techniques/ agents De maîtrise/ATSEM/adjoints animations/agents sociaux

| | | |
|--|----------|---------|
| -Chef d'équipe, gestionnaire comptable, urbanisme, Secrétaire d'accueil, agent état civil | 11.340 € | 1.260 € |
| -Agent d'exécution et autres, agents animation, ATSEM | 10.800 € | 1.200 € |

Le réexamen du montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

*en cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, de fonctions (mobilité interne ou évolution du poste).

Le cas échéant, l'augmentation du montant individuel de l'IFSE sera au maximum de 10 % par an.

*au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de grade ou de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les critères d'attribution sont légèrement modifiés pour l'IFSE et le CIA en tenant compte de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Les autres critères détaillés dans la délibération restent inchangés.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} mai 2022

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE rappelle le fonctionnement du régime indemnitaire (IFSE et CIA). Il convient de prendre un arrêté individuel pour les agents concernés.

9. MISE EN PLACE D'UN FORFAIT EVACUATION DEPOTS SAUVAGES A LA CHARGE DE L'USAGER INDELICAT

Le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant les résultats déjà enregistrés par la commune et la volonté de poursuivre les sanctions contre des comportements irresponsables,

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute ou de négligence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police,

La commune ayant été confrontée à ce type de situation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire après mise en demeure du propriétaire concerné, d'appliquer une tarification suivante applicable pour les prestations assurées par les services municipaux :

-dépôts sauvages de matières non triées ou mal triées, à proximité d'apports volontaires : 300 €

-dépôts sauvages de matières non acceptées en dehors de sites prévus : 1.000 €

-en cas de nécessité de faire appel à un prestataire extérieur (dépôt d'amiante ou encombrants trop importants) les frais d'enlèvement engagés seront pris en charge par la commune dans un premier temps avant d'être refacturés au propriétaire des encombrants.

Un titre de recette sera ensuite émis pour demander au propriétaire de rembourser la commune du montant des sommes engagées, cette somme sera complétée par l'amende visée supra, pour les deux dépôts sauvages.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : Echanges sur ce point avec les maires des communes de la CCDSP.

Les élus débattent sur cette proposition qui semble pouvoir être dissuasive à l'indélicatesse de certains usagers.

L.VIGER : faire une communication sur Facebook, site mairie et Panneau Pocket.

10. INFORMATIONS DIVERSES :

| |
|--|
| RELEVÉ N°03.22 |
| DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME |
| -Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme- |

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

| Date de réception de la DIA | Section | N° Parcelle | Nature | Lieu-dit |
|-----------------------------|---------|-------------|--------|----------|
| | | | | |

| | | | | |
|------------|---|------------------------------------|----|-------------------|
| 31/03/2022 | F | 571 | MI | LA BISTOURE |
| 01/04/2022 | G | 1422 | TB | CHEMIN DU VENTOUX |
| 07/04/2022 | D | 179-180-181-71-1403 (en partie) | TB | QUARTIER PLANES |
| 12/04/2022 | H | 69-214 | MI | LE VILLAGE |
| 13/04/2022 | G | 1434 | TB | LES BUISSES |
| 20/04/2022 | G | 304 | MI | LES CLOSES |

DECISION DU MAIRE :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Prémption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle

TB : terrain à bâtir

MV : maison de village

COMMEMORATION DU 8 MAI

Invitation départ 11h place du colonel Bertrand suivi d'un vin d'honneur.

W.AUGUSTE : action en cours avec le Président des Anciens Combattants. Sensibilisation avec l'école sur le devoir de mémoire.

La séance est levée à 19H30.

Le Secrétaire de séance : M. CECCHINI

Le Maire C. FOROT

